# RECHERCHES

SUR

# LE DOMESDAY

OU

## LIBER CENSUALIS D'ANGLETERRE,

AINSI QUE SUR

**LE LIBER DE WINTON et LE BOLDON-BOOK,**

contenant

1° UNE DESCRIPTION DE CES REGISTRES, POUR SERVIR D'INTRODUCTION;
2° TROIS TABLES ACCOMPAGNÉES DE NOTES HISTORIQUES ET GÉNÉALOGIQUES SUR LES FAMILLES FRANÇAISES ET ANGLAISES INSCRITES DANS CES REGISTRES; 3° UN GLOSSAIRE; 4° UNE STATISTIQUE DE L'ANGLETERRE,

PAR

**MM. LÉCHAUDÉ-D'ANISY ET DE Ste-MARIE.**

TOME PREMIER.

CAEN,
C.-M. LESAULNIER, ÉDITEUR,
RUE NOTRE-DAME, 98.

**1842.**

BIBLIOTHÈQUE MUNICIPALE DE CAEN
1506

Anslepe ou Hanslepe ( Winemarus ), S. T. *Devonshire*, folio 111 ; *Northamptonshire* , folios 220 b, 227, 227 b et 229 b *passim*). Dans le premier comté, il sous-tenait, à Stoche, une demi-hyde de terre dans la baronnie de Guillaume de Falaise; dans celui de Northampton, il sous-tenait une hyde et demie de terre, dans la baronnie de l'évêque de Coutances; dans celle de Goisfrid Alselin, à Torp, une demi-hyde de terre ; ainsi qu'une hyde et trois vergées de terre, à Cnutestone, dans le domaine de Gunfrid de Cioches; enfin, il réclamait, dans ce même comté, une possession, dépendant de la baronnie de la comtesse Judith, à Pidentone.

Le *Domesday* désigne seulement ce dernier sous le nom d'Anslepe de Winemare. Les autres sous-tenants qui précèdent portent le seul nom de Winemarus. Ils ne paraissent même avoir aucun rapport avec un autre Winemarus, intendant du comte de Bretagne , qui est inscrit comme T. E. C. douze maisons dans ce même comté de Northampton.

Quelles que soient les recherches que nous ayons pu faire sur cet Anslepe, nous n'avons rien pu trouver sur sa famille ; et il est assez probable, comme son nom semble le démontrer, que ce sous-tenant était un anglo-saxon soumis au Conquérant; et sa réclamation sur la terre de la comtesse Judith (sans doute la veuve de Waltheof), semble donner la preuve qu'il sous-tenait du temps du roi Édouard.

Ansleville (Willelmus ), S. T. (*Hants*, folio 44 b). Il sous-tenait de la baronnie du comte Roger, à Avere, centenie de Shirley, un manoir ainsi qu'une hyde de terre et treize acres de pré. Ce manoir était tenu par Chetel T. R. E.

Ansleville ( Humfridus ), S. T. ( *Hertfordshire*, folio 132). Il sous-tenait d'Eudon Dapifer, dans le bourg d'Hertford, deux maisons ainsi qu'un jardin. L'une avait été disposée pour un commissaire ou un délégué du roi; l'autre, à la quelle était joint un jardin, avait appartenu à un bourgeois, qui la réclamait comme lui ayant été enlevée injustement.— Cet Honfroy, étant frère ou parent de Guillaume qui précède, la note suivante doit leur être commune.

Le nom d'Ansleville, que portent ces deux sous-tenants, appartenait, avant la Conquête à une noble et puissante famille normande qui le dut ou qui le donna à une paroisse du Val-de-Saire, ou Cères, dont elle était

seigneur, et dont le nom', comme celui de sa famille, a subi les variations suivantes : Ansleville, Ansneville, Asneville, ainsi qu'Aundevyle (suivant la liste de Brompton), et enfin celui d'Anneville, que l'une et l'autre portent aujourd'hui.

La chronique de l'abbaye de Saint-Étienne de Caen, ainsi que l'histoire de l'île de Guernesey, nous fournissent les premiers documents que nous ayons sur la famille d'Anneville. On y voit qu'avant 1050, des pirates, venus de la baie de Biscaye, après avoir souvent ravagé l'île de Guernesey, qui faisait alors partie de la Normandie, s'étaient enfin établis; et que les habitants, ne pouvant pas les repousser, étaient venus demander des secours au duc Guillaume, qui habitait, en ce moment, le château de Valognes. On y voit aussi que le prince leur envoya des troupes, commandées par Samson d'Anneville, qui détruisit les forts élevés par ces pirates, et les chassa de l'île, dans laquelle ils n'osèrent plus faire d'invasion depuis. — Suivant un extrait de l'échiquier de Rouen, de l'an 1061, le duc Guillaume donna à Samson d'Ansneville, son écuyer, et à l'abbé du Mont-Saint-Michel, la moitié de l'île de Guernesey, par portions égales, à charge, par ledit d'Ansneville, et ses hoirs, de faire le service d'écuyer près de sa personne et de ses successeurs, lorsqu'ils viendraient dans l'île; à charge, en outre, de dix livres de relief, du serment de foi et hommage, et de tous les autres services dus au duc et duché de Normandie. — A l'époque de la Conquête, et pendant la régence de la reine Mathilde, en 1066, un seigneur d'Ansneville (sans doute frère de Samson) fut établi gouverneur du Val-de-Saire. Enfin, il est probable que Guillaume et Honfroy Ansleville, inscrits ci-dessus comme simples sous-tenants, étaient les fils de ce même Samson, qui devait être mort à l'époque de la confection du *Domesday*, dans lequel on ne le trouve effectivement pas sous le nom de sa famille.

La parcimonie du roi Guillaume envers une famille aussi distinguée et qui était aussi dévouée à son service, aurait eu lieu de nous étonner, si, en étudiant quelques inscriptions du *Domesday*, prises, non pas parmi les tenants en chef, mais parmi ceux qui tenaient directement du roi, à cause de leur office, nous n'eussions reconnu qu'elles devaient s'appliquer au fils aîné de Samson, écuyer du roi, qui, en sa qualité de chef de la famille, prit aussitôt après sa mort (sans doute récente) le titre et

le prénom de son père, sous lesquels il était peut-être seulement connu lors de la confection du *Domesday-Book*. Tel serait : 1° *Equarius quidam regis* (*Bedfordshire*, folio 218), inscrit comme tenant directement du roi, à cause de sa charge d'écuyer ; 2° Samson, (*Staffordshire*, folio 247 b), également inscrit comme tenant du roi, ce qui dénote que, comme le précédent, il était attaché à la maison de ce prince. Nous devons aussi croire qu'il était normand, en le voyant tenir de l'évêque de Bayeux, dans le comté de Somerset, folio 87 b, le domaine de Côme, que le comte de Lewin tenait T. R. E.—Quelque peu concluantes que soient ces citations, pour établir la filiation première de la famille d'Ansleville, nous ne manquerions pas, cependant, de trouver, dans le *Domesday*, de nombreux exemples de tenants, désignés seulement par leurs prénoms ou leurs titres, qui pourraient justifier nos conjectures et les faire regarder comme admissibles.

Quoiqu'il en soit, les descendants de ces compagnons du duc Guillaume ou des officiers de ce prince, s'établirent en Angleterre ; et il serait facile de suivre la trace de cette famille d'Anneville dans les comtés de Hants, de Somerset, de Bedford et autres, jusque vers la fin du règne de Henri II. Nous voyons à cette époque (*Mag. Rot.* 31. Henri II), qu'un Alured d'Anneville avait été assassiné ; et que le schérif, Guillaume Torel, fut condamné à une amende d'un marc d'argent, pour n'avoir pas poursuivi et recherché les coupables. Suivant M. de Gerville (*Mem. des Antiq.*, vol. 1$^{er}$, p. 352), Richard d'Anneville signa, comme témoin, une charte de Guillaume de Reviers, comte de Devon et seigneur de l'île de Wight, faite en faveur de l'abbaye de Lyre et du prieuré de Carisbrook, *tempore regis Ricardi*. Sous le roi Jean, il est fait mention de Jourdain d'Anneville et de Béatrix de Lucy, sa femme ; nous lisons dans le rôle des Plaids (An. John. IX, Bibl. Harl. n° 301) que Roger de Nevill réclamait *garantizationem terræ quæ fuit Jordani de Annevilla in Blethorp et in Wollavinton*. Le cartulaire des chevaliers du Temple nous fait aussi connaître une charte de cette même Béatrix de Lucy, par laquelle elle donne aux templiers d'Angleterre dix acres de terre, à Elmedon, ainsi que celle de Jourdain d'Anneville, par laquelle il confirme la donation de sa femme. Plus tard, dans une enquête faite par Thomas Leighton, gouverneur de l'île de Guernesey, et par les commissaires envoyés

dans cette île, en 1587, par la reine Élizabeth, pour y faire l'état des tenures nobles, il fut reconnu que la famille d'Anneville était une des plus anciennes de l'île. Ces diverses citations suffiront sans doute pour établir les relations de parenté qui unissent la famille anglaise d'Anneville avec celle de France qui porte le même nom, et à laquelle nous revenons.

Le sous-tenant, Guillaume Ansleville, inscrit plus haut, donna, en 1106, à l'abbaye de Lessay, le patronage de l'église de St-Léger d'Ansleville, et il reçut, pour cette donation, de Geoffroy, deuxième abbé de ce monastère, dix marcs d'argent, pour payer la rançon de son fils Michel, prisonnier à la Terre-Sainte (*Gall. Christ.*, vol. **XI**, col. 918). Après sa mort, en 1118, Guillaume, deuxième du nom, son autre fils, confirma la donation de son père, et reçut, des mains de l'abbé Robert, cent sous de Rouen et un palefroi pour sa confirmation (*ibid.* col. 919). Plus tard, Henri I^er^, par une charte de l'an 1126, qui existe encore dans les archives de St-Lo (Manche), confirma les donations précédemment faites à l'abbaye de Lessay, et même une dernière faite en 1123, par Robert de La Haye ; mais il ne fait aucune mention de celle insérée ci-dessous dans la charte de Henri II, faussement datée de l'an 1126, dans le *Gallia christiana* (Instr. col. 229), parce qu'effectivement cette donation fut faite beaucoup plus tard par Guillaume, troisième du nom. En effet, nous voyons Geoffroy d'Ansleville, sans doute fils de Guillaume II, confirmer, en 1139, les donations faites par ses ancêtres à l'abbaye de Lessay ; y ajouter même le don de la chapelle, *quæ est juxta fluvium Saræ*, et enfin donner, en 1153, à l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, l'église de St-Pierre-d'Arthéglise, sans faire mention dans ces actes de la donation insérée dans la charte de Henri II. Nous trouvons en outre, dans les archives de St-Lo, une charte datée de l'an 1154, par laquelle un Guillaume Swen donne, à l'abbaye de St-Sauveur-le-Vicomte, non seulement toute la terre qu'il possédait dans la paroisse de St-Jean-de-Quercubus de l'île de Jersey, mais encore *omnem terram et homines quos habeo in Ansnevilla et quicquid habeo in ecclesia et in marisco et in dominio ipsius Anslevillæ*, etc., donation qui est confirmée par son neveu, Adelelmus Aguillun. On voit que le domaine d'Ansleville était déja divisé par des motifs qui nous sont inconnus, et il nous est permis de croire que la dernière concession, faite à l'abbaye de Saint-Sauveur, aura pu

déterminer les religieux de Lessay à presser Guillaume III d'Ansleville, de leur abandonner ce qui lui restait de son domaine. La donation de Guillaume est évidemment postérieure, et elle est en effet consignée dans l'ordre chronologique, et comme l'une des dernières, dans la charte confirmative (sans date), qui fut donnée, à Cherbourg, par Henri II. Elle porte : *Ex dono Willelmi de Ansneville ecclesia Ansnevilla apud Sarnes et quandam domum juxta cimiterium et totum mariscum a cimiterio usque ad aquam Saræ. Et ecclesiam de Vitsel et ecclesiam de Peretot cum pertinentiis suis.* — Cette donation est également insérée, et dans le même ordre chronologique, dans la bulle du pape Urbain III, donnée à Véronne, la deuxième année de son pontificat (1186). — En concédant aux abbayes de Lessay et de Saint-Sauveur, une partie de ses domaines, Guillaume paraît du moins avoir conservé le fief noble d'Anneville ; et nous voyons, dans le registre des fiefs de Philippe-Auguste, que Jean d'Anneville (sans doute fils de Guillaume III) tenait, de l'honneur de Litheae, un fief de chevalier, au Breuil d'Anneville. La maison d'Anneville perdit bientôt le berceau de ses pères ; et l'extinction de sa branche aînée porta la seigneurie d'Anneville dans la maison de Montigny. La branche collatérale obtint, par ses alliances, d'autres terres, et, particulièrement, celle de Montaigu, qui lui échut du temps de saint Louis.

En 1412, le mariage de Robin, seigneur d'Anneville de Montaigu, avec la fille de Robert de Percy, qui avait épousé la fille unique de Jean de Chiffrevast, mort à la fin du XIV^e^ siècle, lui apporta la seigneurie de Chiffrevast. Ce mariage donna le nom d'Anneville de Chiffrevast à une branche de la maison d'Anneville, qui a possédé cette seigneurie jusque vers les douze premières années du XIX^e^ siècle ; elle fut alors vendue au consul Le Brun, depuis duc de Plaisance.

La noble famille d'Anneville subsiste encore aujourd'hui en la personne de M. Paul d'Anneville, à Valognes, qui possède une généalogie de sa maison, avec pièces justificatives, jusqu'aux temps les plus reculés. Les armes d'Anneville sont d'hermine à la force de gueules.

Appeville (Walterus de), S. T. (*Kent*, folio 9 b). Il sous-tenait, de la baronnie de l'évêque de Bayeux et de Guillaume d'Arques (*de Arcis*), le domaine de Fulchestan, dans la centenie du même nom, contenant *tria jugera et duodecim acras terræ.*